

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 27 février 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Vincent LANGUILLE - Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Didier REAULT.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-006-17439/25/BM

■ Approbation de l'avenant n°1 à la convention conclue avec l'association SURFRIDER Foundation dans le cadre de l'appel à projets "Sensibilisation des usagers et des acteurs du littoral aux enjeux du Contrat de Baie" et déplacement temporaire du dispositif pour le Salon Nautique "Les Nauticales"

117521

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de l'appel à projets lancé en 2024 relatif à la mise en œuvre d'actions innovantes pour sensibiliser les usagers et les acteurs du littoral aux enjeux du Contrat de Baie, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé la mise en œuvre du projet « L'Emergence », proposé par l'association SURFRIDER.

Entièrement gratuit pour le public, il s'agit d'un Escape Game de sensibilisation à la protection de la mer, projet ludique et immersif installé sur les plages du Prado, à Marseille, dans lequel les participants incarnent des scientifiques en mission spéciale pour étudier l'impact des déchets aquatiques, de la pollution marine et du changement climatique sur l'environnement marin. Il contribue à rendre la société plus soucieuse et respectueuse de la mer pour préserver les milieux aquatiques.

Par délibération TCM-009-15132/23/BM en date du 7 décembre 2023, la Métropole Aix-Marseille-Provence a attribué une subvention d'un montant de 10 000 euros et approuvé la convention pluriannuelle avec SURFRIDER Foundation définissant les modalités de sa mise en œuvre. En 2024, cet Escape Game a permis de toucher environ 250 personnes sur la période estivale, et a donné entière satisfaction quant aux objectifs attendus.

Pour rappel, l'article 1 de ladite convention d'objectifs, prévoit que « *le déplacement du conteneur pourra être envisagé sur une autre commune du périmètre du Contrat de baie, pour une durée déterminée. Cette décision sera prise après concertation et accord des équipes de la Métropole et de l'association, afin de trouver la commune susceptible d'accueillir le projet, et de déterminer la durée du déplacement (*). Le coût du déplacement sera alors pris en charge par la Métropole. A la fin de la durée de ce déplacement, l'Escape Game reviendra à son emplacement initial (Marseille, plage du Prado)* ».

Dans le cadre de la prochaine édition du salon nautique « LES NAUTICALES », qui se tiendra du 18 au 23 mars 2025, et après concertation avec la commune de La Ciotat et le délégataire du salon nautique La Provence, la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'association SURFRIDER FOUNDATION proposent de déplacer le conteneur ESCAPE GAME selon les modalités techniques définies par le délégataire (contraintes liées au montage et démontage du salon, à ses conditions d'accès et aux horaires du salon etc.) pour l'animer pendant la durée du salon.

Le montant du déplacement et de l'animation pendant les 6 jours ouverts au grand public est de 5 500 euros.

Ainsi, il convient aujourd'hui de conclure un avenant à ladite convention pour le versement de la contribution financière de la Métropole pour l'année 2025 et pour le déplacement du conteneur Escape Game de Marseille à La Ciotat pour l'édition 2025 du Salon Nautique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération DDIP 002-170/12/CC du 13 février 2012 relative à l'élaboration et mise en œuvre d'un Contrat de Baie relatif à la préservation du littoral méditerranéen ;
- La délibération PEDD 014-927/15/CC du 10 avril 2015 portant approbation du dossier définitif du Contrat de Baie de la Métropole marseillaise ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°FBPA-023-12563/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 approuvant la modification du règlement budgétaire et financier ;
- La délibération n° 2023-01 du 13 janvier 2023 du Comité de Baie portant approbation du dossier du Contrat de Baie de Transition 2023-2024 ;
- La délibération n°TCM-019-13504/23/BM du Bureau de la Métropole du 16 mars 2023 portant approbation du Contrat de Baie de Transition 2023-2024 ;
- La décision 23/550/D du 2 juin 2023 de la Présidente de la Métropole, portant approbation du lancement de l'appel à projet cité ;
- La décision du jury de l'appel à projets associatifs du 04 octobre 2023 ;
- La délibération n°TCM-009-15132/23/BM du Bureau de la Métropole du 7 décembre 2023 portant approbation des conventions d'attribution des subventions dans le cadre de l'appel à projets « Sensibilisation des usagers et des acteurs du littoral aux enjeux du Contrat de Baie » ;
- La délibération n°FBPA-047-17064/24/CM du Conseil de la Métropole du 5 décembre 2024 portant sur la modification du règlement Budgétaire et financier de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La convention Z240170COV pluriannuelle d'objectifs subvention spécifique conclue entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'association SURFRIDER.

Où il le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'article 4.2 de la convention d'objectifs conclue entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'association SurfRider prévoit que « pour l'année 2025, les montants des contributions financières consenties par la Métropole seront notifiés à l'Association par voie d'avenant, sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes : Le respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1er, 5 à 7 ; La transmission du budget prévisionnel pour l'année 2025 ; Le vote du montant de la subvention par l'assemblée délibérante ;
- Que ces trois conditions sont réunies ;
- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite poursuivre son soutien aux actions de sensibilisation portées par des associations et permettant d'améliorer la qualité des eaux de baignade sur le littoral métropolitain tout en sensibilisant aux enjeux de protection des milieux aquatiques ;
- Que le salon des Nauticales est un lieu propice au déploiement de ce type de projet destiné à la sensibilisation du grand public.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°1 à la convention d'objectifs conclue avec l'association « Surfrider Foundation », ci-annexé, fixant le montant de la contribution financière 2025 au projet l'EMERGENCE pour un montant de 10 000 euros visant à la poursuite des actions de sensibilisation sur les plages du Prado à Marseille ainsi que le déplacement temporaire du conteneur sur le Salon Nautique « LES NAUTICALES » pour un montant de 5.500 euros intégrant le déplacement et l'animation de l'Escape Game durant les 6 jours du Salon Nautique.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tout document y afférent.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2025 pour 80% et de l'exercice 2026 pour 20% en section de fonctionnement : Chapitre 65 - Nature 65748 – Fonction 731.

Ces crédits relèvent de la politique « Environnement, énergie, agriculture, patrimoine naturel de la sous-politique « Littoral, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, environnement » et du programme « Ports, mer et littoral » et seront exécutés par le service gestionnaire « 5MZH ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Mer - Littoral,
Cycle de l'Eau - GEMAPI
Ports

Didier REAULT